



Fin de cui indemnité de précarité

Par **vives servera**, le **27/01/2012** à **13:25**

bonjour,tout d'abord merci d'être là pour nous aider. Voila ma question,à la fin d'un cui il n'y a pas de prime de précarité normalement;mais j'ai un contrat où il est stipulé qu'à la cessation de mes fonctions dans la société je percevrai l'indemnité de précarité.Ma patronne est-elle obligée de respecter le contrat que nous avons signer toutes les deux? Sinon ai-je un recours?Merci d'avance.

Par **P.M.**, le **27/01/2012** à **13:45**

Bonjour,

Il semble en effet que l'employeur ait fait une erreur même si nous ne connaissons pas le texte précis du contrat de travail sur ce point et que l'indemnité de précarité puisse être due puisque cette disposition contractuelle est plus favorable que le Code du Travail...

Par **vives servera**, le **27/01/2012** à **14:03**

merci d'avoir répondu.C'est un contrat basique ,je ne suis pas chez moi et je ne l'ai pas avec moi mais il n'y a rien de spécial sauf ce paragraphe où il est noté que je dois percevoir cette indemnité et rien après qui l'annulera donc d'après vous elle serait contrainte de respecter ce paragraphe?merci beaucoup.

Par **vives servera**, le **27/01/2012** à **14:09**

merci,bonne journée.

Par **P.M.**, le **27/01/2012** à **18:32**

A mon avis, oui, sous réserve de la rédaction de la clause...